



AT reprise du travail avec soin

Par **Mess Dupon**, le **14/10/2017** à **10:48**

Bonjour,

Suite à un accident du travail datant de Septembre 2015 J'ai été arrêté pendant 6 mois J'ai fait des radio scanner ect... on a trouvé une hernie discale au mois de Mars 2016 J'ai demandé à mon médecin de reprendre le travail du coup il m'a fait une reprise du travail avec soin depuis le mois de Mars. En reprenant le travail j'ai vu le médecin du travail qui m'a déclaré apte à reprendre le travail avec limitation de port de charge à 15kg pendant 6 mois donc après les 6 mois tout redeviens normal pour moi je peux reprendre des charges lourdes. Entre temps je me suis arrêté 15 jours au mois de Juin 2017 parce que j'avais encore un peu mal au dos et j'ai repris le travail sans voir la médecine du travail parce que mon arrêt est de moins de 30 jours. Ma question vu que je suis toujours en reprise avec soin jusqu'à janvier 2018 et que je me sens beaucoup mieux qu'avant quand mon médecin va me consolider ou me mettre en guérison de mon AT est ce que je dois encore voir la médecine du travail ou lors de ma visite de reprise suite à mon arrêt de 6 mois est suffisante pour moi pour reprendre mon travail normalement. Je voulais savoir aussi la période entre 2 visites médicales obligatoires. Merci de m'avoir lu.
Cordialement

Par **P.M.**, le **14/10/2017** à **11:08**

Bonjour,

Sans nouvel arrêt, vous n'avez pas à revoir le Médecin du Travail sauf demande de vous-même ou de l'employeur...

La périodicité des visites obligatoires est au maximum tous les 5 ans sauf décision autre du Médecin du Travail, postes à risques, handicapés, travailleurs de nuit et mineurs...

Par **Mess Dupon**, le **14/10/2017** à **11:45**

Quand vous dites sans nouvel arrêt la reprise avec soin n'est pas comptée comme un arrêt donc je n'aurais pas à revoir la médecine du travail. Merci beaucoup pour votre réponse

Par **P.M.**, le **14/10/2017** à **12:47**

Effectivement, des soins ne sont pas un arrêt et en plus il faudrait qu'il dure au moins 30 jours pour qu'une visite de reprise soit obligatoire...

Par **Mess Dupon**, le **14/10/2017** à **13:57**

Ok merci beaucoup pour votre réponse. Merci